



Assemblée générale

Distr.
GÉNÉRALE

A/HRC/10/31
13 février 2009

FRANÇAIS
Original: ANGLAIS

CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME
Dixième session
Point 2 de l'ordre du jour

**RAPPORT ANNUEL DU HAUT-COMMISSAIRE DES NATIONS UNIES
AUX DROITS DE L'HOMME ET RAPPORTS DU HAUT-COMMISSARIAT
DES NATIONS UNIES AUX DROITS DE L'HOMME
ET DU SECRÉTAIRE GÉNÉRAL**

Suivi de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme*

Rapport du Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme

Résumé

Le présent rapport annuel, le premier soumis au Conseil des droits de l'homme par la nouvelle Haut-Commissaire des Nations Unies aux droits de l'homme, Navanethem Pillay, décrit les activités menées par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme pour s'acquitter de son mandat. Il décrit l'appui apporté aux travaux du Conseil et au bon fonctionnement de ses mécanismes. Dans ce contexte, il évoque l'Examen périodique universel et la contribution du Haut-Commissariat à celui-ci.

Le rapport donne ensuite des précisions sur les thèmes stratégiques identifiés dans le plan de gestion stratégique pour la période 2008-2009 et sur leur mise en œuvre. Il donne également une vue d'ensemble de l'action actuellement menée sur le terrain et des activités liées au soixantième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, puis décrit l'appui fourni pour que la Conférence d'examen de Durban, une conférence sans exclusive, soit couronnée de succès, et le rôle de premier plan que joue le Haut-Commissariat dans la promotion d'une approche fondée sur les droits pour des questions comme les migrations, la liberté d'expression et l'incitation à la haine raciale ou religieuse. Enfin, il souligne l'appui fourni aux organes conventionnels et l'importance qui s'attache à l'application de leurs recommandations.

* La soumission tardive du présent rapport s'explique par le souci d'y faire figurer des renseignements aussi à jour que possible.

TABLE DES MATIÈRES

<i>Chapitre</i>	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. INTRODUCTION.....	1	3
II. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AU BON FONCTIONNEMENT DE SES MÉCANISMES.....	2 – 18	3
A. Examen périodique universel.....	5 – 8	4
B. Groupes thématiques et sessions extraordinaires.....	9 – 11	4
C. Procédures spéciales	12 – 18	5
III. ÉVOLUTION DES DOMAINES THÉMATIQUES STRATÉGIQUES	19 – 54	6
A. Lutte contre la discrimination	19 – 20	6
B. Peuples autochtones et minorités.....	21 – 23	7
C. Genre et droits de la femme	24 – 26	8
D. Lutte contre l'impunité et prévention du génocide.....	27 – 37	9
E. Migrations.....	38 – 43	10
F. Liberté d'expression et incitation à la haine raciale et religieuse	44 – 45	12
G. Les droits économiques, sociaux et culturels à la lumière des crises financière, énergétique et alimentaire	46 – 48	12
H. Changement climatique	49 – 50	13
I. Droit au développement.....	51 – 52	13
J. Intégration des droits de l'homme	53 – 54	14
IV. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LES PAYS.....	55 – 62	15
V. SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME	63 – 65	17
VI. LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN: POUR UNE CONFÉRENCE D'EXAMEN SANS EXCLUSIVE ET COURONNÉE DE SUCCÈS.....	66 – 70	18
VII. APPUI AUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME.....	71 – 74	19
VIII. CONCLUSIONS.....	75	20

I. INTRODUCTION

1. Le présent rapport est soumis en application de la décision 2/102 du Conseil des droits de l'homme et il doit être lu à la lumière du rapport que j'ai présenté à l'Assemblée générale (A/63/36). Il est publié alors que la période de renforcement et de consolidation institutionnelle du Conseil prend fin.

II. APPUI AUX TRAVAUX DU CONSEIL DES DROITS DE L'HOMME ET AU BON FONCTIONNEMENT DE SES MÉCANISMES

2. Durant l'année écoulée, des États membres ont déclaré qu'il fallait renforcer les interactions et consultations entre le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme (HCDH) et le Conseil. Depuis ma prise de fonctions en tant que Haut-Commissaire aux droits de l'homme en septembre 2008, j'ai fait le nécessaire pour mieux comprendre la relation entre l'Assemblée générale, le Conseil et le Haut-Commissariat. Ces trois organes ont leurs pouvoirs et missions respectifs, et leur autonomie comme leur indépendance doivent être respectées. Je considère que la transparence et la coopération doivent caractériser l'appui que le Haut-Commissariat apporte au Conseil. J'ai l'intention de continuer à développer les réunions périodiques d'information avec toutes les délégations.

3. Entité du Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies, le Haut-Commissariat est soumis au système intergouvernemental de contrôle comme tous les programmes du Secrétariat. En vertu du Règlement financier et des Règles de gestion financières de l'ONU, le Haut-Commissariat contribue au Cadre stratégique, qui est un plan-programme biennal à l'échelle du Secrétariat. Le Cadre stratégique est établi par le Secrétariat sous l'autorité générale du Secrétaire général, et examiné par le Comité du programme et de la coordination avant d'être présenté à l'Assemblée générale pour approbation. Il est donc à la base de l'approbation du budget du HCDH par l'Assemblée générale. Ma devancière, lorsqu'elle a présenté son rapport annuel au Conseil à sa septième session, s'est engagée volontairement à communiquer à tous les États Membres la contribution du HCDH au Cadre stratégique, afin qu'ils fassent des observations à l'intention des organes directeurs établis à New York. Bien qu'elle ait déclaré qu'il ne fallait pas voir là un précédent, j'ai l'intention de suivre cette pratique.

4. Le Cadre stratégique ne doit pas être confondu avec le Plan d'action stratégique, qu'on appelait auparavant l'Appel annuel, qui est un outil de gestion fondé sur les résultats. Le Plan développe le Cadre stratégique et se concentre sur sa mise en œuvre pour améliorer la coordination de manière à garantir une utilisation optimale des ressources du budget ordinaire et extrabudgétaires. Afin d'informer pleinement les États Membres des deux éléments du financement et des dépenses du HCDH, le budget ordinaire et les ressources extrabudgétaires, le Plan est publié. Je suis résolue à continuer d'œuvrer en coopération et dans la transparence avec tous les États Membres. Dans cet esprit, j'ai l'intention d'organiser des réunions périodiques pour tenir toutes les délégations informées. J'estime aussi qu'il convient que la Haut-Commissaire fasse des suggestions ou des recommandations au Conseil sur des questions d'intérêt commun.

A. Examen périodique universel

5. L'instauration de l'Examen périodique universel a amené un renforcement de la coopération entre les États, le Conseil des droits de l'homme et les mécanismes de promotion et de protection des droits de l'homme de l'ONU. Comme l'ont montré les 48 premiers États qui se sont soumis à ce processus en avril, mai et décembre 2008, les États prennent leur responsabilité très au sérieux, en établissant leurs rapports nationaux après de larges consultations avec toutes les parties prenantes et en participant activement à l'examen lui-même, à tous les niveaux. De fait, divers pays examinés se sont fermement engagés à renforcer leur coopération avec les procédures spéciales, à ratifier les instruments relatifs aux droits de l'homme auxquels ils n'étaient pas encore parties et à prendre des initiatives pour faire mieux respecter les droits de l'homme au niveau national.

6. Je juge particulièrement encourageant que le Conseil offre ainsi la possibilité d'examiner la situation des droits de l'homme dans tous les États, y compris sur la situation desquels la Commission des droits de l'homme ne s'était pas penchée. L'examen montre que tous les États rencontrent des difficultés dans l'exécution de leurs obligations et engagements dans le domaine des droits de l'homme. De bonnes pratiques se font jour dans certains d'entre eux. À plus long terme, je pense qu'il sera souhaitable, en vue du deuxième cycle d'examen, d'identifier une liste plus brève mais plus précise de recommandations du Conseil aux États examinés.

7. Dans le même ordre d'idées, lors de la conceptualisation du deuxième cycle, un processus auquel le Haut-Commissariat continuera à participer activement, il faudra envisager de faire intervenir des compétences indépendantes dans le processus d'examen afin de le renforcer et d'en faire un mécanisme de mise en œuvre efficace permettant d'adresser aux États examinés des recommandations ciblées et accompagnées d'un rang de priorité.

8. De fait, le nouveau mécanisme peut aussi servir d'instrument de renforcement de la promotion et de la protection de tous les droits de l'homme pour tous sur le terrain. À cette fin, les présences que le Haut-Commissariat maintient hors siège constituent, entre le dispositif international de protection des droits de l'homme et les besoins au niveau national, une interface essentielle garantissant que ceux-ci seront exactement reflétés dans les recommandations et conclusions, et leur satisfaction facilitée, en particulier en ce qui concerne les demandes de renforcement des capacités et d'assistance technique. Le Haut-Commissariat travaille avec d'autres institutions, des départements de l'Organisation des Nations Unies et des organisations internationales en vue d'organiser, aux niveaux régional et sous-régional, des sessions de formation avant l'examen des rapports des États examinés. Le Haut-Commissariat appuie aussi la mise en place d'un dispositif de mise en œuvre des recommandations concernant l'assistance technique formulées dans le cadre du processus d'examen qui sera financé par le Fonds de contributions volontaires pour l'Examen périodique universel au titre de l'assistance technique et financière. À cet égard, je prie instamment les États Membres de contribuer généreusement au Fonds.

B. Groupes thématiques et sessions extraordinaires

9. L'examen de questions thématiques dans le cadre de groupes de travail et de débats généraux s'est révélé un moyen pratique et informel d'examiner de près des sujets qui méritent un échange de vues au sein du Conseil. Ces modalités semblent particulièrement bien adaptées

aux délibérations sur des questions de portée et de nature trop circonscrites pour mériter la création de mandats permanents, et à l'examen de sujets multisectoriels. Par contre, s'agissant des questions d'une actualité brûlante ou des situations d'urgence comme la crise alimentaire mondiale ou l'impact de la crise financière, il est préférable de les examiner dans le cadre de sessions thématiques extraordinaires. Si je me félicite, en principe, de la prolifération d'instances thématiques, il importe de définir plus clairement le choix des sujets et les méthodes de travail pour que les discussions portent bien sur le fond et soient pleinement intégrées aux activités du Conseil, d'une manière qui ait un sens et aboutisse à des résultats.

10. On se souviendra que la réforme de la Commission des droits de l'homme est intervenue parce que la politisation et la polarisation de cet organe avaient entraîné sa paralysie. Depuis que le Conseil a été créé en juin 2006, la terminologie de l'affrontement a refait son apparition, en particulier lors de l'examen de questions propres à certains pays. Ceci est regrettable. J'engage tous les acteurs, gouvernementaux et non gouvernementaux, à continuer de défendre l'esprit de la réforme et du dialogue. À cet égard, je tiens à souligner que les sessions extraordinaires convoquées par le Conseil face à des situations graves et urgentes constituent pour la plupart de très bons exemples, non seulement de la faculté de l'organe intergouvernemental de réagir face à l'urgence mais aussi, et c'est le plus important, de la possibilité pour un Conseil uni d'aboutir à des résultats et d'exercer concrètement sa mission de protection.

11. Il est crucial que le Conseil soit doté de tous les outils et mécanismes nécessaires pour faire face aux situations d'urgence ou chroniques en matière de droits de l'homme, qu'elles affectent un ou plusieurs pays. À cet égard, je considère qu'il serait utile d'analyser, dans le cadre de l'examen de 2011 du Conseil, d'autres modalités pouvant être utilisées à cette fin. Ainsi, outre les sessions extraordinaires, des réunions d'information ou événements spéciaux pourraient être organisés pour examiner, par exemple, l'impact de la crise économique mondiale sur la protection des droits de l'homme. De même, l'examen des situations, nationales ou régionales, serait facilité par l'élargissement de la gamme des résultats possibles des sessions extraordinaires. Des déclarations du président ou déclarations à la presse peuvent être envisagées comme résultats possibles d'une session, réunion, séance ou manifestation extraordinaire.

C. Procédures spéciales

12. Je tiens à souligner l'efficacité du travail accompli par les procédures spéciales, les mécanismes d'enquête et de contrôle du Conseil chargés de suivre sur le long terme des questions thématiques ou spécifiques à certains pays. J'encourage le Conseil à continuer à œuvrer activement avec les États Membres et les procédures spéciales en ce qui concerne la mise en œuvre des recommandations de ces dernières.

13. En 2008, le Haut-Commissariat a assumé des responsabilités majeures du fait des résultats de l'examen, de la rationalisation et de l'amélioration des mandats et de la nomination de 27 nouveaux titulaires de mandat. Si le Conseil a, au cours de l'année écoulée, mis fin à certains mandats de pays, tous les mandats thématiques ont été renouvelés, et un nouveau mandat a été créé sur l'accès à l'eau potable et l'assainissement. De plus, en 2008, un nouveau titulaire a été nommé pour le mandat relatif aux formes contemporaines de l'esclavage créé en septembre 2007. L'examen des mandats a aussi entraîné une extension des activités ou de la portée, ou des obligations en matière de rapports, d'un certain nombre de procédures spéciales.

14. Le Haut-Commissariat continue d'apporter un appui substantiel aux divers titulaires de mandat. Un appui spécifique a aussi été fourni au système des procédures spéciales dans son ensemble, sous la forme du Comité de coordination. Le Comité a bénéficié d'un appui dans les efforts qu'il continue de déployer pour harmoniser les méthodes de travail du système. Je note avec satisfaction que dans la déclaration du Président adoptée le 18 juin 2008 (PRST/8/2), le Conseil a pris acte du rôle du Comité. Nous avons réussi à assurer une transition sans heurt entre anciens et nouveaux titulaires de mandat en organisant des sessions d'information pour des groupes d'experts et des programmes de formation individuels.

15. De par leur aptitude à suivre la situation dans tout pays du monde dans le cadre de leurs mandats spécifiques, les procédures spéciales sont particulièrement bien placées pour faire fonction de systèmes alertes avancés s'agissant des violations graves des droits de l'homme. Je suis encouragée par le fait que, ces dernières années, avec l'appui du Haut-Commissariat, les titulaires de mandat ont mis au point des approches cohérentes pour les situations de crise grave et engagé une réflexion sur la systématisation des réactions collectives lorsque certaines situations risquent de dégénérer et de donner lieu à de graves violations des droits de l'homme. Il y a eu un accroissement des activités conjointes des titulaires de mandat sous la forme de communications, missions et déclarations conjointes.

16. Je relève avec satisfaction que les procédures spéciales ont contribué aux sessions extraordinaires du Conseil. C'est ainsi que s'est tenue en mai 2008 une session extraordinaire consacrée à «L'impact négatif sur la réalisation du droit à l'alimentation résultant de l'aggravation de la crise mondiale de l'alimentation causée, entre autres, par la grave augmentation des prix de l'alimentation». Le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation avait demandé la tenue de cette session, la toute première session thématique du Conseil.

17. Dans le contexte des situations de crise récente, le Conseil a chargé plusieurs titulaires de mandat thématique de lui faire rapport sur tel ou tel pays. Par exemple, le Conseil a en deux occasions demandé à sept titulaires de mandat d'examiner, dans les limites de leurs mandats respectifs, la situation actuelle en République démocratique du Congo et de lui faire rapport. Plus récemment, le Conseil a chargé toutes les procédures spéciales et autres titulaires de mandat concernés de rechercher et réunir d'urgence des informations sur la violation des droits de l'homme du peuple palestinien et de lui faire rapport.

18. J'encourage le Conseil à agir de manière immédiate et décisive, comme il conviendra, sur les recommandations faites par les procédures spéciales face aux situations de crise. J'encourage aussi le Conseil à se demander comment il peut fournir aux titulaires de mandat et au Haut-Commissariat suffisamment de moyens et de ressources pour que les activités importantes menées dans le contexte de situations de crise actuelles ou en gestation ne soient pas exécutées avec les moyens et ressources prévus pour l'exercice ordinaire des fonctions de suivi des procédures spéciales.

III. ÉVOLUTION DES DOMAINES THÉMATIQUES STRATÉGIQUES

A. Lutte contre la discrimination

19. Le HCDH oriente l'action du système des Nations Unies dans la lutte contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, et dans la promotion

du principe de l'égalité et de la non-discrimination. La lutte contre toutes les formes de discrimination est pour lui une priorité permanente. Outre le groupe antidiscrimination, plusieurs autres de ses services œuvrent à la promotion des droits des groupes vulnérables et marginalisés, comme les peuples autochtones et les minorités, tout en accordant l'attention voulue aux questions touchant les femmes et le genre.

20. Dans le cadre du programme général antidiscrimination défini dans la Déclaration et le Programme d'action de Durban, le Haut-Commissariat a exécuté plusieurs activités majeures pour réaliser les objectifs qui y sont énoncés (voir chap. VI); il a notamment fourni un appui technique et organique au Groupe de travail d'experts sur les personnes d'ascendance africaine, au Groupe de travail intergouvernemental sur l'application effective de la Déclaration et du Programme d'action de Durban et à la première session du Comité spécial chargé d'élaborer des normes complémentaires, et a contribué à l'élaboration de directives pour la constitution d'une base de données sur les pratiques optimales d'une part et pour l'adoption de législations, politiques et mécanismes antidiscrimination de l'autre. De plus, le Haut-Commissariat a continué d'organiser des événements pour mieux faire connaître l'action menée pour lutter contre la discrimination raciale, notamment une table ronde de haut niveau pour la célébration de la Journée internationale de l'élimination de la discrimination raciale (le 21 mars), et il a tenu des consultations avec des organismes régionaux et des organismes des Nations Unies pour renforcer la coopération dans la lutte contre la discrimination raciale.

B. Peuples autochtones et minorités

21. Je suis heureuse de constater que la communauté internationale continue d'accorder toute son attention aux droits des peuples autochtones. Le Haut-Commissariat soutient pleinement les activités du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, lancé en 2008. Nous sommes également au premier plan de la promotion de la Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones, adoptée en septembre 2007, notamment dans le cadre de la coopération interinstitutions. C'est ainsi que des recommandations de fond ont été rédigées pour l'incorporation de la Déclaration dans les politiques et programmes opérationnels des Nations Unies. L'incorporation de la Déclaration dans les législations et les institutions nationales est à cet égard un autre objectif crucial pour le HCDH.

22. Dans le cadre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban, les États se sont engagés à faire en sorte que les services de police soient représentatifs de la collectivité dans son ensemble, répondent aux besoins de celle-ci et lui rendent des comptes. À cet égard, le Haut-Commissariat a élaboré des directives et bonnes pratiques sur la diversité dans la police, en consultation avec des experts de toutes les régions. En coopération avec le Groupe interorganisations sur les minorités, il a établi une note d'information intitulée «Toward developing country engagement on minorities» pour fournir les compétences techniques nécessaires aux programmes de pays de l'Organisation des Nations Unies. Nous avons également lancé un projet régional andain sur la promotion des droits de l'homme des personnes d'ascendance africaine en Bolivie, en Équateur et au Pérou qui vise à renforcer la capacité institutionnelle des organisations de personnes d'ascendance africaine et à leur permettre de mieux défendre leurs droits fondamentaux.

23. Le renforcement des qualifications et des compétences du personnel du Haut-Commissariat et de toutes les parties prenantes est essentiel pour promouvoir et protéger les droits de l'homme

des minorités et des peuples autochtones. À cette fin, le Haut-Commissariat a organisé un atelier de formation à Addis-Abeba pour son personnel présent en Afrique, et a poursuivi l'exécution de ses programmes de bourses au bénéfice de représentants de peuples autochtones et de minorités. Le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour les populations autochtones a financé le voyage de plus de 70 représentants de peuples autochtones à la septième session de l'Instance permanente sur les questions autochtones et à la session inaugurale du Mécanisme d'experts sur les droits des peuples autochtones, et le Fonds de contributions volontaires des Nations Unies pour la lutte contre les formes contemporaines d'esclavage a financé plus de 30 projets pour aider les victimes et traiter les problèmes que posent les formes contemporaines d'esclavage.

C. Genre et droits de la femme

24. En temps de guerre comme en temps de paix, il existe une inégalité entre les sexes profondément enracinée et une discrimination de grande ampleur contre les femmes qui entraînent un déni des droits fondamentaux de la femme et contribuent à diverses formes de violence. Le Plan d'action pour 2005 et le Plan de gestion stratégique pour la période 2006-2007 placent le genre et les droits de la femme au cœur de l'action du Haut-Commissariat. Si le Groupe des droits fondamentaux de la femme, créé à cette fin en 2006, reste un service de dimensions réduites, il concentre son activité sur l'analyse juridique, le plaidoyer et la mise au point d'outils dans des secteurs clefs. Pour contribuer à la campagne du Secrétaire général visant à éliminer la violence contre les femmes, le Haut-Commissariat a financé la Conférence intitulée «En quête de justice» organisée en septembre 2008 avec l'organisation non gouvernementale Medica Mondial, dont les participants, originaires de 26 pays, pour la plupart en conflit ou sortant d'un conflit, pour examiner l'impact et l'utilité de la justice transitionnelle en ce qui concerne les femmes. Le Haut-Commissariat a également fourni la principale contribution d'analyse juridique à cette conférence. Les analyses juridiques ont aussi servi pour des sessions de formation et réunions d'information organisées à l'intention de plusieurs gouvernements sur l'application des résolutions 1325 (2000) et 1820 (2008) du Conseil de sécurité.

25. Le Haut-Commissariat a fourni des informations et une assistance à des acteurs intergouvernementaux, gouvernementaux et non gouvernementaux pour faciliter la prise en considération des droits des femmes et des sexospécificités. Nous avons organisé deux débats sur les lois discriminatoires à l'encontre des femmes le 4 avril et le 9 juin 2008, et contribué au débat intergouvernemental sur le sujet avec des membres du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes le 24 octobre 2008. Nous avons aussi facilité trois tables rondes interactives sur le genre et les droits de la femme lors des huitième et neuvième sessions du Conseil, sur les questions de la violence contre les femmes, de la mortalité maternelle en tant que problème relevant des droits de l'homme et de l'intégration des sexospécificités dans les travaux du Conseil.

26. Les bureaux de pays du HCDH intègrent systématiquement les sexospécificités dans leur activité. De plus, une évaluation doit être menée à cet égard à l'échelle du Haut-Commissariat et un groupe de référence de haut niveau a été créé au sein de celui-ci pour guider le processus d'intégration des sexospécificités.

D. Lutte contre l'impunité et prévention du génocide

27. Il est essentiel de lutter contre l'impunité pour réaliser les droits de l'homme tels qu'énoncés dans la Déclaration universelle des droits de l'homme, la Convention sur la prévention et la répression du crime de génocide et la Déclaration et le Programme d'action de Vienne. J'estime que des mesures doivent être prises aux plans international et national pour garantir le droit à la vérité, le droit à la justice, le droit à réparation et d'autres garanties de non-répétition.
28. Grâce à l'évolution du droit international et de la pratique, des progrès ont été réalisés et on peut, à cet égard, mentionner la répression de la violence sexuelle comme crime de guerre; la reconnaissance de l'incompatibilité des amnisties accordant l'impunité avec l'obligation des États de réprimer les crimes graves au regard du droit international; la clarification des obligations des États de lutter contre l'impunité en cas de violation des droits économiques, sociaux et culturels; et la reconnaissance de la nécessité de tenir de larges consultations lorsque l'on conçoit et que l'on met en œuvre des mesures de lutte contre l'impunité. Il reste toutefois beaucoup à faire, en particulier dans le domaine national, pour renforcer la responsabilité en cas de violation grave.
29. Les tribunaux, la police, les parlements et les organes d'inspection et de contrôle, comme les institutions nationales des droits de l'homme, ont un rôle à jouer dans la lutte contre l'impunité. Le HCDH a mis au point des instruments spéciaux pour former les juges, avocats et procureurs et a exécuté plusieurs programmes d'assistance technique dans ce domaine. Il a aussi renforcé son appui à la surveillance du système juridique, notamment en formant le personnel des opérations de paix et en organisant une table ronde pour étudier les pratiques, tirer des enseignements de l'expérience acquise et formuler des principes.
30. Le HCDH a également continué à soutenir le renforcement des structures de responsabilité, en mettant l'accent sur les mécanismes d'enquête aux niveaux international et national. Il est en train de mettre au point un système d'enregistrement des pratiques optimales. Il travaille également sur la protection des témoins.
31. Comme le Conseil l'a demandé dans sa résolution 7/25, le HCDH a organisé un séminaire sur la prévention du génocide, qui s'est tenu le 21 janvier 2009, en présence du Conseiller spécial pour la prévention du génocide et des atrocités massives. Il avait pour objet d'examiner les stratégies, initiatives et mécanismes de prévention qui existent actuellement dans le cadre du système des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme, ainsi que le rôle des États Membres, des organes régionaux et d'autres entités dans la prévention du génocide.
32. Lorsque des États ne sont pas désireux ou en mesure d'ordonner des enquêtes et de poursuites véritables en cas de génocide, de crimes de guerre ou de crimes contre l'humanité, la justice internationale doit intervenir. Pour mettre fin à l'impunité, les États devraient envisager d'approfondir leur coopération avec la Cour pénale internationale. Il est essentiel que l'indépendance de la Cour soit préservée et qu'aucune mesure ne soit prise qui porte atteinte à sa capacité de statuer dans les affaires dont elle est saisie.
33. Le rétablissement de la confiance dans les systèmes de justice nationaux après un conflit demeure un défi. Le Haut-Commissariat a continué à orienter l'action du système des

Nations Unies en ce qui concerne la justice transitionnelle. Il a mis au point neuf outils et contribué à finaliser deux ensembles de principes et de directives pour aider le système des Nations Unies, les administrations de transition et la société civile à mieux répondre aux besoins de la justice transitionnelle. Les outils du HCDH reposent sur les normes internationales et mettent à profit les enseignements tirés des opérations des Nations Unies, notamment en ce qui concerne les poursuites, les tribunaux hybrides, les amnisties, les commissions vérité, les programmes de réparation, les consultations nationales et les contrôles de sécurité. Un outil supplémentaire, concernant les archives, est en cours de mise au point.

34. Pour faciliter l'utilisation opérationnelle des normes et outils existants dans le domaine de la justice transitionnelle, le Haut-Commissariat a, en mars 2008, organisé à Phnom Penh un atelier régional d'experts axé sur les outils et ce qu'ont légué les tribunaux hybrides et sur les programmes de réparation, qui a fait le bilan des activités de justice transitionnelle et des besoins en la matière dans la région. Un atelier régional comparable a été organisé en novembre 2008 au Burundi en collaboration avec le Bureau intégré des Nations Unies au Burundi. Le HCDH a aussi participé à la réunion préparatoire sur la justice et la réconciliation en Somalie, tenue à Djibouti les 22 et 23 novembre au bénéfice des membres du comité de haut niveau créé dans le cadre de l'Accord de Djibouti du 2 juin 2008 et de la société civile.

35. L'obligation des États de respecter les droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme demeure une priorité pour le Haut-Commissariat. Dans la mise en œuvre du volet droits de l'homme de la Stratégie mondiale antiterroriste de l'ONU, le Haut-Commissariat a coopéré avec l'Équipe spéciale de la lutte contre le terrorisme et orienté les activités du Groupe de travail sur la protection des droits de l'homme dans la lutte contre le terrorisme. Une réunion d'experts a été organisée pour lancer le débat et formuler des recommandations pour la promotion et le renforcement de la protection des droits économiques, sociaux et culturels dans le cadre de la lutte antiterroriste.

36. Le Groupe de travail de la protection des droits de l'homme a sélectionné 10 domaines dans lesquels des mesures ou politiques antiterroristes sont mises en œuvre par les États Membres et dans lesquels un travail reste à faire pour clarifier les obligations de ces derniers en matière de droits de l'homme et faire en sorte qu'elles soient respectées. Les outils correspondants seront élaborés au début de 2009.

37. Un séminaire visant à renforcer la capacité du Haut-Commissariat d'apporter une assistance constitutionnelle a été organisé à Genève en décembre 2008, l'idée étant que la protection des droits de l'homme doit être consacrée dans les constitutions.

E. Migrations

38. Les migrations offrent beaucoup de possibilités et d'avantages aux pays de réception et aux pays d'envoi ainsi qu'aux migrants et à leurs familles, mais elles soulèvent aussi des difficultés auxquelles il faut faire face. Alors que la crise financière se transforme en crise économique, il est probable qu'une montée de la xénophobie, des sentiments antimigrants et des pratiques discriminatoires affecteront les droits des travailleurs migrants et des membres de leurs familles. Les travailleurs migrants seront, et sont déjà, les premiers à perdre leur emploi, non seulement parce que leur statut est remis en question mais aussi parce qu'ils sont employés dans des secteurs particulièrement affectés par la crise. Lorsqu'ils réagissent à la crise financière, les États

doivent veiller à ce que les ajustements des politiques nationales, en particulier les politiques fiscales, ne se fassent pas aux dépens des groupes défavorisés et marginalisés sous la forme d'une réduction des dépenses de santé, d'éducation et de sécurité sociale, qui risque d'avoir un impact disproportionné sur les travailleurs migrants et leurs familles. Il est crucial, pour soutenir les populations dans leur ensemble ainsi que les groupes particulièrement vulnérables et marginalisés, de renforcer et de maintenir les systèmes de protection sociale tout en assurant l'accès aux services de base.

39. La pénalisation croissante des migrations irrégulières, accompagnée de violations des droits des migrants durant toutes les phases du processus de migration, constitue une tendance préoccupante. Dans de nombreux pays, elle est liée à un sentiment antimigrant persistant, fréquemment reflété dans des politiques et cadres institutionnels visant à gérer les flux migratoires, parfois de manière purement restrictive et en plaçant obligatoirement les migrants en détention. Les États ont de nombreuses pratiques de justice pénale pour lutter contre l'immigration irrégulière, notamment en érigeant certains actes en infractions pénales (au lieu de les traiter comme des infractions administratives) et en instaurant, entre leurs polices et autres autorités, une collaboration transfrontière qui a dans certains cas entraîné une augmentation des violations à l'encontre des migrants. Si des politiques globales (par opposition à des mesures ad hoc) en matière de migrations sont souhaitables, ces politiques doivent tenir compte des droits de l'homme et notamment prévoir une protection contre la détention arbitraire. Pour examiner ces questions, le HCDH a organisé avec ses partenaires un certain nombre de conférences et de séminaires, comme la Conférence parlementaire africaine sur les migrations qui s'est tenue à Rabat en mai 2008, une conférence régionale sur la protection des réfugiés et les migrations internationales en Afrique occidentale, qui s'est tenue à Dakar en novembre 2008, et une réunion, organisée en même temps que la septième session du Conseil, sur les défis que posent les migrations irrégulières, avec la participation de délégations nationales, d'institutions non gouvernementales et de syndicats.

40. En qualité de membre fondateur du Groupe mondial sur la migration, le HCDH a apporté une contribution substantielle à un rapport publié en octobre 2008 sur les migrations internationales et les droits de l'homme. Ce rapport défend une approche de la migration fondée sur les droits de l'homme et rappelle que le respect de ceux-ci n'est pas seulement une obligation juridique mais aussi une condition de la croissance et de la prospérité de nos sociétés dans la paix et la sécurité.

41. En collaboration avec le Gouvernement mexicain, le Haut-Commissariat a organisé en septembre 2008 la Réunion internationale sur la protection des droits des enfants dans le contexte des migrations internationales. Les participants à cette réunion ont examiné diverses questions touchant les droits fondamentaux des enfants dans le cadre des migrations et ont adopté une série de recommandations. Comme c'est lui qui convoque le comité permanent pour la promotion de la ratification de la Convention sur les travailleurs migrants, à laquelle le Bureau international du Travail (BIT), l'Organisation internationale des migrations, le Fonds des Nations Unies pour l'enfance et plusieurs organisations non gouvernementales sont parties, le HCDH continue de promouvoir la ratification de la Convention.

42. Les États et les organisations internationales doivent revoir les cadres existant en matière de migrations car ceux-ci, en ce qu'ils n'assurent pas le respect des droits fondamentaux des migrants, risquent d'accroître leur vulnérabilité et de les exposer de plus en plus aux menées des

trafiquants. Une attention particulière doit être accordée à cet égard à la préservation du principe de l'unité de la famille. Les États ont l'obligation de prévenir la traite et les violations des droits de l'homme qui lui sont associées, notamment en s'attaquant aux facteurs qui accroissent la vulnérabilité face aux trafiquants, comme l'inégalité, la pauvreté et la discrimination.

43. Le HCDH a élaboré les Principes et directives concernant les droits de l'homme et la traite des êtres humains (E/2002/68/Add.1) en 2002 pour servir de cadre et de point de référence à ses activités en la matière. Il encourage les États et les organisations intergouvernementales à appliquer ces principes et directives lorsqu'ils exécutent leurs activités pour prévenir la traite et protéger les droits de ceux qui en sont victimes.

F. Liberté d'expression et incitation à la haine raciale et religieuse

44. Conformément à la résolution du Conseil 7/19 sur la lutte contre la diffamation des religions, le Haut-Commissariat a présenté, en septembre 2008, un rapport sur l'application de cette résolution (A/HRC/9/7) ainsi qu'une étude sur les lois et la jurisprudence pertinentes actuelles concernant la diffamation et le mépris des religions (A/HRC/C/25). De plus, le rapport d'octobre 2008 du Secrétaire général (A/63/365) porte sur les mesures et les activités que les États Membres, les mécanismes mis en place par l'Organisation des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, les organismes conventionnels, les organismes des Nations Unies, les organisations régionales, les institutions nationales et les organisations non gouvernementales de défense des droits de l'homme ont engagées en application de la résolution 62/154 de l'Assemblée générale.

45. Pour continuer de contribuer au débat en cours sur la ligne de démarcation entre la liberté d'expression et l'incitation à la haine, en particulier en ce qui concerne les questions religieuses, le HCDH a organisé une réunion d'experts chargés d'examiner la question de la liberté d'expression dans le contexte de la défense de la haine religieuse qui constitue une incitation à la discrimination, à l'hostilité et à la violence. Ce séminaire, qui a eu lieu à Genève les 2 et 3 octobre 2008, a fait l'objet d'un rapport de fond publié comme additif au présent rapport (A/HRC/10/31/Add.3).

G. Les droits économiques, sociaux et culturels à la lumière des crises financière, énergétique et alimentaire

46. En 2008, l'effet sur tous les droits de l'homme des crises énergétique et alimentaire survenues en début d'année et suivies par la crise financière a été ressenti dans le monde entier, mais tout particulièrement par les individus et groupes sociaux qui étaient déjà marginalisés ou faisaient déjà l'objet d'une discrimination. On peut citer, parmi les effets négatifs directs, la perte d'un emploi, l'accès limité au crédit pour des activités productives et l'affaiblissement des systèmes de sécurité sociale et autres mécanismes de protection sociale, la capacité des groupes marginalisés de faire face à l'augmentation du prix des denrées alimentaires s'en trouvant amoindrie. Au cours de l'année, le HCDH a participé activement et systématiquement aux débats internationaux face à la crise alimentaire, notamment en appuyant la session extraordinaire du Conseil, le 22 mai 2008, en participant, en la personne de ma devancière, à la Conférence de haut niveau sur la sécurité alimentaire mondiale de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, tenue à Rome du 3 au 5 juin 2008, et en contribuant aux activités de l'Équipe spéciale de haut niveau sur la crise mondiale de la sécurité alimentaire constituée par

le Secrétaire général. Des contributions communes ont été fournies à l'Équipe spéciale avec le Rapporteur spécial sur le droit à l'alimentation afin de mettre en place un cadre d'action complet en tant que stratégie commune de l'Organisation des Nations Unies et des institutions de Bretton Woods face à la crise.

47. Le HCDH a aussi élaboré des directives sur les droits de l'homme et la crise alimentaire à l'intention de ses présences sur le terrain, et il a appuyé les efforts déployés par les pays pour faire face à la crise alimentaire.

48. Le 10 décembre 2008, Journée internationale des droits de l'homme, l'Assemblée générale a comblé une lacune dans l'égalité de traitement et l'indivisibilité de tous les droits culturels, économiques, politiques et sociaux en adoptant le Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels. J'espère que cet instrument important pour les réparations individuelles entrera rapidement en vigueur.

H. Changement climatique

49. En réponse à la demande formulée par le Conseil dans sa résolution 7/23 tendant à ce qu'on étudie la relation entre les droits de l'homme et le changement climatique, le HCDH a lancé un vaste processus de consultations, notamment en établissant des liens institutionnels avec la Convention-cadre des Nations Unies sur le changement climatique et le Groupe d'experts intergouvernemental sur l'évolution du climat en vue d'élaborer, sur les liens entre les changements climatiques et les droits de l'homme, un rapport analytique (A/HRC/10/61), qui sera présenté au Conseil à sa dixième session. J'ai aussi participé à des réunions de planification de haut niveau organisées sur ce sujet par le Secrétaire général.

50. Au niveau national, les précarités sont aggravées par les effets des changements climatiques, lesquels, en ce qui concerne les droits de l'homme, sont déterminés par des facteurs non climatiques, notamment la discrimination et l'inégalité des relations de pouvoir. L'adoption d'une approche fondée sur les droits de l'homme s'agissant de prévenir les effets des changements climatiques et d'y réagir contribue à démarginaliser les individus et les groupes, qui doivent être perçus comme des agents actifs du changement et non comme des victimes passives.

I. Droit au développement

51. Le HCDH a continué de promouvoir le droit au développement en fournissant un appui technique aux mécanismes de protection des droits de l'homme, notamment l'Équipe spéciale de haut niveau sur l'application du droit au développement et le Groupe de travail à composition non limitée sur le droit au développement. En outre, il a mené des activités visant à intégrer les droits de l'homme, notamment le droit au développement, dans des partenariats mondiaux pour le développement. Par exemple, un atelier a été organisé à Genève en septembre 2008 pour examiner le financement des objectifs de développement du point de vue des droits de l'homme, et une table ronde sur l'économie mondiale et les droits de l'homme s'est tenue au Siège en octobre. Ces réunions s'inscrivaient dans les préparatifs de la Conférence d'examen de Doha sur le financement du développement. Le Haut-Commissariat a aussi œuvré à la prise en compte des droits de l'homme dans la fourniture de l'aide en participant aux préparatifs du Forum de haut niveau sur l'efficacité de l'aide (Accra). Il a aussi coparrainé le débat organisé en

octobre 2008 durant le Forum public de l'Organisation mondiale du commerce, qui a mis l'accent sur les valeurs des droits de l'homme s'agissant de promouvoir des politiques commerciales axées sur l'être humain et le développement. En janvier 2009, le HCDH, en partenariat avec l'Université Harvard, a organisé une consultation d'experts sur les questions méthodologiques que soulèvent les outils qualitatifs et quantitatifs permettant de mesurer le respect du droit au développement, en vue de contribuer à la mise au point de critères permettant d'évaluer les progrès réalisés dans la réalisation du huitième objectif du Millénaire pour le développement du point de vue du droit au développement.

52. Le Haut-Commissariat a continué à élaborer et à publier des communications et du matériel de plaidoyer, expliquant comment l'action visant à réaliser les objectifs du Millénaire pour le développement, y compris le huitième, pouvait être renforcée par les droits de l'homme et comment les responsabilités tant internationales et nationales étaient critiques pour réduire la pauvreté. On peut citer à cet égard «Claiming the MDGs: a human rights approach» («Objectifs du Millénaire pour le développement: une approche fondée sur les droits de l'homme»), une brochure publiée conjointement par le HCDH et la Campagne des Nations Unies pour le Millénaire, et une publication élaborée avec l'Organisation mondiale pour la santé intitulée «Health, human rights and poverty reduction strategies», qui porte sur les obligations des acteurs internationaux et nationaux s'agissant de réaliser les droits de l'homme dans le cadre des stratégies nationales en matière de santé et de lutte contre la pauvreté.

J. Intégration des droits de l'homme

53. Le Document final du Sommet mondial de 2005¹ a donné un nouvel élan aux efforts déployés à l'échelle du système pour intégrer les droits de l'homme dans les activités de l'Organisation des Nations Unies, et cela demeurera une priorité pour le Haut-Commissariat dans les divers domaines thématiques et dans ses activités au niveau des pays. On s'est en particulier efforcé de renforcer l'appui au système du coordonnateur résident des Nations Unies en donnant des orientations et des conseils et en dispensant une formation pour répondre aux besoins du pays. Un solide partenariat s'est instauré avec les organismes de développement des Nations Unies dans le cadre de l'initiative interinstitutions Action 2 lancée par le Haut-Commissariat et qui s'est achevée avec succès à la fin de 2008. Au cours des quatre années écoulées, le programme a aidé plus de 60 équipes de pays des Nations Unies à développer leurs capacités et celles des partenaires nationaux en renforçant les systèmes nationaux de protection.

54. Conformément à l'engagement pris par les États Membres lors du Sommet mondial de 2005 et en réponse aux demandes croissantes de ceux-ci, le HCDH a aussi veillé à appuyer les efforts faits pour intégrer les droits de l'homme dans les politiques nationales, en particulier dans le cadre des stratégies nationales de lutte contre la pauvreté et des objectifs du Millénaire pour le développement au niveau national. En 2008, le HCDH a organisé un dialogue régional à Johannesburg (Afrique du Sud) et à Bangkok, en réunissant des acteurs nationaux sur les thèmes du développement et des droits de l'homme et les mesures juridiques et politiques susceptibles d'être prises pour aligner les objectifs du Millénaire pour le développement sur les droits de l'homme.

¹ Résolution 60/1 de l'Assemblée générale.

IV. RENFORCEMENT DE LA COLLABORATION AVEC LES PAYS

55. Le HCDH a continué à renforcer la promotion et la protection des droits de l'homme au niveau national au moyen de divers outils à sa disposition, notamment en appuyant les mécanismes de protection des droits de l'homme, en dialoguant avec ses homologues nationaux, en continuant ses partenariats avec le système des Nations Unies et les organisations régionales, et grâce à ses présences sur le terrain.

56. En janvier 2009, le Haut-Commissariat gérait et appuyait 51 présences sur le terrain: 10 bureaux régionaux², 10 bureaux de pays³, 16 composantes droits de l'homme dans des missions de paix des Nations Unies⁴ et 15 conseillers en matière de droits de l'homme dans des équipes de pays des Nations Unies⁵. En ce qui concerne les présences sur le terrain, il faut se féliciter de la signature, en décembre 2008, d'un mémorandum d'accord entre le Gouvernement du Qatar et le HCDH pour la création d'un centre de formation et de documentation des Nations Unies sur les droits de l'homme pour l'Asie du Sud-Ouest et la région arabe, création demandée par l'Assemblée générale dans sa résolution 60/153. Je sais aussi gré au Gouvernement du Guatemala d'avoir accepté de renouveler, en août 2008, le mémorandum d'accord régissant le Bureau du HCDH dans le pays, et au Gouvernement du Panama de son

² Les présences régionales comprennent les bureaux régionaux du Haut-Commissariat pour l'Afrique australe (Pretoria), l'Afrique orientale (Addis-Abeba), l'Afrique occidentale (Dakar), l'Asie du Sud-Est (Bangkok), le Pacifique (Suva), le Moyen-Orient (Beyrouth), l'Asie centrale (Bichkek), l'Amérique latine et les Caraïbes (Panama City), le Bureau de liaison du HCDH pour l'Amérique latine et les Caraïbes (Santiago), et le Centre pour les droits de l'homme et la démocratie en Afrique centrale (Yaoundé). En 2009, le bureau régional pour l'Amérique latine sera pleinement remis en service, et le bureau régional de Panama couvrira l'Amérique centrale, conformément à l'accord conclu par le HCDH avec le Gouvernement du Panama.

³ Le HCDH a un bureau en Bolivie, au Cambodge, en Colombie, au Guatemala, au Kosovo, au Mexique, au Népal, en Ouganda, dans le Territoire palestinien occupé et au Togo.

⁴ Le HCDH appuie la composante droits de l'homme du Bureau intégré des Nations Unies au Burundi, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix de l'ONU en République centrafricaine, de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad, de la Mission des Nations Unies en République démocratique du Congo, de la Mission des Nations Unies au Soudan, de l'Opération hybride Union africaine-Nations Unies au Darfour, de la Mission des Nations Unies au Libéria, du Bureau intégré de consolidation de la paix en Sierra Leone, de l'Opération des Nations Unies en Côte d'Ivoire, du Bureau d'appui à la consolidation de la paix en Guinée-Bissau, du Bureau des Nations Unies en Afrique occidentale, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Afghanistan, de la Mission intégrée des Nations Unies au Timor-Leste, de la Mission d'assistance des Nations Unies en Iraq, de la Mission d'observation des Nations Unies en Géorgie et de la Mission de stabilisation des Nations Unies en Haïti.

⁵ Des conseillers aux droits de l'homme étaient en poste dans le Caucase méridional, en Équateur, dans l'ex-République yougoslave de Macédoine, en Fédération de Russie, en Guinée, en Indonésie, au Kenya, au Kirghizistan, au Nicaragua, au Niger, en Papouasie-Nouvelle-Guinée, en République de Moldova, au Rwanda, en Serbie et à Sri Lanka.

intention de proroger l'accord relatif au Bureau régional installé à Panama City. Le HCDH a mené des consultations pour la création d'un bureau régional pour l'Europe, qui sera installé à Bruxelles, et des préparatifs sont en cours à cette fin. Je compte que seront menées à bien avec succès les discussions relatives à la conclusion de nouveaux accords concernant les bureaux de pays du HCDH au Cambodge et en Ouganda et au renouvellement du bureau du HCDH au Népal. Des négociations sont en cours depuis un moment pour identifier le pays qui accueillera un bureau régional pour l'Asie du Sud-Ouest ainsi que pour le Moyen-Orient et l'Afrique du Nord. J'espère pouvoir mener ces processus à bien en 2009.

57. Depuis 2006, les activités du Groupe d'intervention rapide du Haut-Commissariat ont été au centre des efforts déployés pour réagir rapidement, systématiquement et efficacement aux situations en matière de droits de l'homme qui se détériorent ou sont susceptibles de se détériorer, et pour coordonner l'appui conceptuel et opérationnel apporté à l'application des résolutions et décisions du Conseil des droits de l'homme et des autres organes des Nations Unies qui demandent des missions d'établissement des faits ou des enquêtes. Ainsi, en 2008, fort de sa capacité d'intervention rapide, le HCDH a pu fournir un appui dans un certain nombre de situations: en Géorgie, dans le contexte des élections, pour soutenir l'Équipe de pays des Nations Unies, en janvier; à la mission du Rapporteur spécial au Myanmar, en mars; en déployant une mission d'établissement des faits au Kenya, après les violences postélectorales de décembre 2007, en février 2008; en Arménie, pour soutenir l'équipe de pays des Nations Unies, dans le contexte des violences post-électorales, en mars; à Beit Hanoun, pour soutenir la mission d'enquête de haut niveau mandatée par le Conseil dans sa résolution S-3/1 en novembre 2006 et déployée en juin 2008; en Bolivie, pour soutenir son bureau de pays dans le contexte d'élections et référendum locaux, en mai et en juin; et de nouveau en Géorgie et en Fédération de Russie, pour renforcer l'équipe de pays suite à la crise qu'a connue la région, en août et en septembre.

58. Par le biais de son groupe des institutions nationales, le HCDH a continué de conseiller les États membres sur la création d'institutions nationales de protection des droits de l'homme et les fonctions de telles institutions en les aidant à respecter les Principes de Paris et à renforcer leurs moyens de faire face aux problèmes de protection⁶. En 2008, le HCDH a ainsi appuyé la création ou le renforcement d'institutions dans les pays suivants: Bahreïn, Bangladesh, Burundi, Cambodge, Cap-Vert, Chili, Danemark, Djibouti, Équateur, Éthiopie, Guinée-Bissau, Inde, Indonésie, Iraq, Kirghizistan, Lesotho, Libéria, Lituanie, Malaisie, Maurice, Mauritanie, Mongolie, Népal, Ouganda, Pakistan, Palau, Panama, République centrafricaine, Rwanda, Sri Lanka, Soudan (Sud du Soudan), Tadjikistan, Timor-Leste, Togo et Uruguay. Il a continué à fournir des services de secrétariat aux réunions du Sous-Comité d'accréditation du Comité international de coordination des institutions nationales pour la promotion et la protection des droits de l'homme. Dans toutes ses activités, le HCDH a tenu compte de l'importance des partenariats entre les organisations non gouvernementales et le système des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme aux niveaux international, régional et national. En 2008, il a lancé un programme de bourses dans le cadre duquel des agents d'institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme dotées du statut A travaillent au sein du Groupe pendant six mois pour améliorer leurs connaissances et acquérir de l'expérience au sein du système des Nations Unies pour la protection des droits de l'homme.

⁶ Voir A/HRC/10/54 et A/HRC/10/55.

59. L'intégration des droits de l'homme dans les missions de paix s'est poursuivie en 2008, notamment grâce à la publication par les missions de rapports relatifs aux droits de l'homme plus largement diffusés et grâce à la participation du Haut-Commissariat à un certain nombre de missions d'évaluation technique, sous la direction du Département des opérations de maintien de la paix ou du Département des affaires politiques, et à d'autres activités de planification des missions.

60. L'accroissement de la participation du Haut-Commissariat aux activités humanitaires et aux réformes a continué en 2008. Dans le cadre des instances interorganisations de Genève et de New York et, de plus en plus, au moyen des présences sur le terrain, les efforts se sont poursuivis pour que les droits de l'homme soient plus systématiquement pris en considération lors des débats et dans les activités humanitaires. Au niveau des pays, un nombre croissant de présences sur le terrain ont joué un rôle de premier plan dans les groupes de protection au Népal, dans le nord du Liban, en Iraq, en Afghanistan, au Tchad, au Timor-Leste et en Géorgie.

61. Outre le travail accompli par les présences nationales et régionales, au niveau du Siège les partenariats avec des organisations régionales ont été renforcés dans toutes les régions et revitalisés lorsque le HCDH a organisé un séminaire, en novembre 2008, sur les arrangements régionaux pour la promotion et la protection des droits de l'homme.

62. Les procédures spéciales tirent parti des présences du HCDH sur le terrain pour leurs activités de suivi et, une collaboration étroite avec les gouvernements, contribuent à traduire dans les faits les recommandations formulées par les titulaires de mandat. Les initiatives visant à donner effet aux recommandations des procédures spéciales se sont multipliées ces dernières années avec l'augmentation du nombre des présences sur le terrain.

V. SOIXANTIÈME ANNIVERSAIRE DE LA DÉCLARATION UNIVERSELLE DES DROITS DE L'HOMME

63. La campagne organisée pour marquer le soixantième anniversaire de la Déclaration des droits de l'homme, qui a duré un an, a donné lieu à la publication de matériel d'information et à l'organisation d'activités et d'événements très divers dans le monde entier. Le HCDH a organisé une campagne sur le thème «Dignité et justice pour tous» avec un logo spécial, élaboré des brochures d'information et créé des sites Web. Tous les partenaires, y compris les États, la société civile et les entités du système des Nations Unies, ont participé à cette campagne. Les bureaux de pays du HCDH ont organisé des célébrations tout au long de l'année.

64. Le HCDH a commandé, avec l'organisation non gouvernementale Art for the World, une série de 22 courts métrages à certains des meilleurs réalisateurs du monde, intitulée *Stories on Human Rights*. Dans le même temps, un livre a été publié dont les auteurs étaient 12 écrivains de renommée internationale, dont 5 prix Nobel. Le Haut-Commissariat a aussi demandé à toutes les parties prenantes actives dans le monde entier dans le domaine des droits de l'homme d'accorder une attention particulière aux droits civils, culturels, économiques, politiques et sociaux des personnes privées de liberté dans des prisons ou d'autres lieux de détention durant la Semaine pour la dignité et la justice pour les détenus en octobre 2008.

65. Deux séances commémoratives ont été tenues par les Nations Unies: à l'Assemblée générale le 10 décembre, et au Conseil des droits de l'homme le 12 décembre, avec la participation du Secrétaire général.

VI. LA CONFÉRENCE D'EXAMEN DE DURBAN: POUR UNE CONFÉRENCE D'EXAMEN SANS EXCLUSIVE ET COURONNÉE DE SUCCÈS

66. Le principal objectif de la Conférence d'examen de Durban est d'évaluer dans quelle mesure les engagements pris en 2001 par la communauté internationale à la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée ont été honorés. Je me félicite des progrès réalisés durant la deuxième réunion de fond du Comité préparatoire en octobre 2008, et de la volonté qui s'y est manifestée de parvenir à un consensus.

67. Le succès de la Conférence d'examen de Durban est une priorité pour le Haut-Commissariat. Conformément à la décision PC.2/9 du Comité préparatoire, le HCDH, en collaboration avec le Département de l'information, a créé un site Web consacré à la Conférence pour appeler l'attention sur les objectifs de celle-ci et tenir informées toutes les parties prenantes au processus de Durban. Dans le même ordre d'idées, le HCDH produit régulièrement des mises à jour sur les progrès réalisés dans les préparatifs de la Conférence. Un bulletin électronique contenant des informations intéressant spécialement la société civile est aussi publié régulièrement. De plus, conformément à la décision PC.3/103 du Comité préparatoire, je suis en train d'élaborer un rapport sur la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Durban ainsi que des décisions et résolutions pertinentes de l'Assemblée générale du Conseil des droits de l'homme.

68. J'ai souligné qu'il était nécessaire d'assurer une large participation aux activités liées à la Conférence d'examen. Dans cet objectif, j'ai rencontré diverses délégations et groupes régionaux en soulignant qu'il fallait accepter la diversité d'opinion et promouvoir la participation. Le Haut-Commissariat a également mené des activités interorganisations pour encourager la participation des organismes des Nations Unies à la préparation de la Conférence. Le 21 octobre 2008, le Haut-Commissariat a tenu une première réunion avec des institutions et programmes des Nations Unies (le Fonds des Nations Unies pour la population, l'OIT, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture et le Haut-Commissariat des Nations Unies pour les réfugiés) à Genève, lors de laquelle un cadre de coopération a été adopté. Des organismes n'ayant pas leur siège à Genève (l'Organisation panaméricaine de la santé, l'Agency for International Development des États-Unis, le Bureau des Nations Unies contre la drogue et le crime, le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme, la Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes et le Programme des Nations Unies pour l'environnement) se sont depuis joints au processus. Les organismes en question ont convenu de se réunir régulièrement, de se tenir mutuellement informés et de participer à des activités liées à la Conférence d'examen. Ils ont exprimé l'intention d'organiser conjointement des événements parallèles ou durant la Conférence.

69. Avec les ressources limitées dont il disposait, le Haut-Commissariat a facilité la participation de représentants des pays les moins avancés, d'organes conventionnels et de procédures spéciales à des réunions préparatoires régionales pour l'Afrique (à Abuja) et l'Amérique latine (à Brasilia). Une aide financière a également été fournie à des représentants

d'institutions nationales et d'organisations non gouvernementales de promotion et de protection des droits de l'homme pour qu'ils participent aux réunions préparatoires régionales. De même, et pour appuyer la participation constructive de la société civile au processus d'examen de Durban, le Haut-Commissariat couvrira une partie des frais de voyage des représentants de certaines organisations non gouvernementales, institutions nationales de protection des droits de l'homme et représentants des pays les moins avancés pour faciliter leur participation à la Conférence d'examen en avril 2009.

70. Le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée sont des problèmes mondiaux préoccupants pour tous. Nous devons, aux victimes de ces fléaux, un débat honnête et une action concrète. La Conférence d'examen de Durban vient à point nommé nous permettre de réaffirmer les principes de non-discrimination et, en nous appuyant sur la Déclaration et le Programme d'action de Durban, faire en sorte de combler les lacunes qui subsistent dans leur mise en œuvre. Il est impératif que tous les États participent à ce processus crucial et y contribuent afin de consolider et d'améliorer le terrain d'entente sur les questions fondamentales en matière de droits de l'homme.

VII. APPUI AUX INSTRUMENTS RELATIFS AUX DROITS DE L'HOMME

71. Le HCDH a continué de fournir un appui aux organes créés par des traités relatifs aux droits de l'homme dans les efforts qu'ils déploient pour améliorer et harmoniser leurs méthodes de travail afin que le système d'organes conventionnels constitue le cadre optimal de promotion et de protection des droits de l'homme des individus et des groupes au niveau national. En 2008, le HCDH a fourni un appui à tous les organes conventionnels et a commencé à préparer la première session du Comité des droits des personnes handicapées, qui se tiendra du 23 au 27 février 2009. Le HCDH a continué de promouvoir la ratification universelle de tous les protocoles facultatifs de fond ou procéduraux à ces traités, en mettant en particulier l'accent sur les traités, comme la Convention internationale sur les droits de tous les travailleurs migrants et les membres de leurs familles et le Protocole facultatif à la Convention contre la torture et autres peines ou traitements cruels, inhumains ou dégradants, dont la ratification tarde. Il a aussi vigoureusement encouragé la ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées, qui n'est pas encore entrée en vigueur. Après l'adoption en décembre 2008 du Protocole facultatif au Pacte international relatif aux droits économiques, sociaux et culturels, le Haut-Commissariat entend mener une campagne énergique en faveur de sa ratification afin qu'il entre rapidement en vigueur.

72. Les organes conventionnels ont continué à mettre au point des procédures les rendant plus accessibles aux États parties, aux institutions nationales de promotion et de protection des droits de l'homme, à la société civile et aux individus. Ils se sont de plus attachés à simplifier et rationaliser les obligations des États en matière de présentation de rapports, un certain nombre d'entre eux ayant adopté des directives propres à certains traités qui complètent les directives d'ordre général. La huitième réunion intercomités a fixé à fin 2009 la date limite pour l'adoption des dernières directives spécifiques à certains traités.

73. Les organes conventionnels se sont efforcés d'adopter des conclusions plus concrètes et plus susceptibles d'être appliquées au niveau national, la plupart d'entre eux introduisant des procédures de suivi en matière de rapports qui visent à renforcer le dialogue et la coopération avec l'État partie. La huitième réunion intercomités a recommandé qu'un groupe de travail ou

une équipe spéciale chargée de suivre la mise en œuvre des conclusions soit créé entre les sessions, qui comprendrait le rapporteur chargé de suivre la mise en œuvre des conclusions de chaque organe conventionnel, le cas échéant, ou les membres responsables des activités de suivi.

74. De plus, les quatre organes conventionnels habilités à recevoir des plaintes individuelles ont souligné l'importance du suivi des constatations pour que les mesures de réparation au profit des individus soient bien prises et, plus généralement, les dispositions conventionnelles appliquées. À la suite de l'adoption du premier rapport sur le suivi des constatations par le Comité pour l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, les quatre organes conventionnels ont maintenant des procédures largement comparables pour le suivi des décisions. En 2008, les États parties ont continué de présenter de nombreuses communications sur les mesures prises pour donner effet aux décisions des organes conventionnels.

VIII. CONCLUSIONS

75. Relever adéquatement et efficacement les défis qui se posent dans le domaine des droits de l'homme et sont décrits dans le présent rapport nécessite un engagement vigoureux de toutes les parties prenantes. L'engagement qu'ont pris tous les États membres lors du Sommet mondial de 2005 de faire des droits de l'homme, avec la paix et la sécurité et le développement, un troisième pilier, égal aux autres, de l'action de l'Organisation des Nations Unies, et de fournir des ressources et un appui additionnels au système des Nations Unies pour la promotion et la protection des droits de l'homme devrait être renouvelé. Les crises financière, énergétique et alimentaire, les difficultés que créent les conflits qui perdurent et le changement climatique ont rendu plus nécessaire que jamais un renforcement de l'appui à la promotion et à la protection des droits de l'homme. Les principes des droits de l'homme, comme la responsabilité, la non-discrimination, la participation et la démarginalisation, ainsi que le respect des normes internationales en matière de droits de l'homme et de l'état de droit, sont des moyens efficaces de traduire dans les faits les promesses faites il y a soixante ans lors de l'adoption de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
